

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL – 8 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 8 mai 2024 à 19h30

À laquelle sont présents :

Monsieur Paul Carbonneau, préfet et maire d'Yamachiche;  
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;  
Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;  
Christian Girouard, maire de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

Absence :

Monsieur Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;  
Sarah Cuillerier-Serre, coordonnatrice du service d'aménagement et développement du territoire;  
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Paul Carbonneau, préfet.

**CONSIDÉRANT** une situation exceptionnelle;

**117/05/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**118/05/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Christian Girouard, maire de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, comme déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif tenue le 4 avril 2024**

**119/05/2024** Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 4 avril 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 avril 2024**

**120/05/2024** Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 10 avril 2024, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Correspondance**

**121/05/2024** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

**QUE** la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Registre des chèques - baux de villégiature**

Liste des déboursés effectués:

- 8 avril 2024 dépôt par chèque # 155 de 15 052,79 \$;
- 11 avril 2024 dépôt par chèque # 1031 de 20,78 \$;
- 15 avril 2024 dépôt par chèque # 156 de 139,00 \$;

**122/05/2024** Proposition de Charline Plante, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil approuve, au 8 mai 2024, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 15 212,57 \$;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Approbation des comptes soumis**

#### **Comptes déposés en mai 2024**

Liste de déboursés directs effectués :

- le 18 avril 2024, paiement par Transit #T150, d'un montant de 2 000,00 \$;
- le 25 avril 2024, paiement par Transit #T151, d'un montant de 6 000,00 \$;
- le 3 avril 2024, paiements par AccesD Affaires #4621 à #4625, d'un montant de 62 392,11 \$;
- le 8 avril 2024, paiements par AccesD Affaires #4626 à #4628, d'un montant de 18 517,07 \$;
- le 11 avril 2024, paiements par AccesD Affaires #4629 à #4650, d'un montant de 25 385,23 \$;
- le 15 avril 2024, paiements par AccesD Affaires #4651 à #4652, d'un montant de 24 343,58 \$;
- le 30 avril 2024, paiements par AccesD Affaires #4653 à #4659, d'un montant de 2 363,23 \$;
- le 9 avril 2024, paiements par chèques #27522 à #27530 d'un montant de 17 646,09 \$;
- le 15 avril 2024, paiements par chèques #27531 à #27544 d'un montant de 15 388,41 \$;
- le 29 avril 2024, paiements par chèques #27545 à #27556 d'un montant de 42 325,73 \$;
- le 12 avril 2024, paiements par Transphere #S12041 et #S12047, d'un montant de 11 821,78 \$;

- Liste des comptes à payer le 8 mai 2024, paiements par chèques #27557 à #27591 d'un montant de 47 959,72 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 mai 2024, paiements par Transphere #S12048 à #S12088 d'un montant de 567 058,29 \$;

Comptes totalisant la somme de 843 201,24 \$

**123/05/2024** Proposition de Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère, appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

Que soient approuvés au 8 mai 2024, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 843 201,24 \$;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

#### **Rapport budgétaire global au 30 avril 2024**

**Objet : Dépôt du rapport budgétaire global**  
**N/D : 302.01**

**124/05/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 30 avril 2024.

Proposition acceptée à la majorité des membres présents.

#### **GESTION FINANCIÈRE**

##### **Service incendie**

**Objet : Offre de service du gestionnaire en sécurité incendie**  
**N/D : 210.03 et 306.01**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service professionnelle de Mario Ducharme, datée du 23 octobre 2023 à titre de gestionnaire en sécurité incendie pour la MRC, contractuel pour l'année 2024;

POUR CE MOTIF:

**125/05/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'offre de service professionnelle de Mario Ducharme à titre de gestionnaire en sécurité incendie aux conditions suivantes, à savoir :

- Offre de service pour une durée d'une année d'octobre 2023 à septembre 2024;
- Tarif horaire de 48,00 \$;
- Horaire de 21 heures par semaine durant 50 semaines, pour un total de 50 400 \$;
- Kilométrage en sus;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat entre les parties;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Demande de versement des sommes allouées 2024**

**N/D : 304 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé (ci-après « CIT ») demande le versement de la contribution financière annuelle tel que prévu lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la CIT demande également le versement de la contribution financière prévue pour le placement d'actions promotionnelles 2024 comme des publicités et divers outils de marketing;

POUR CES MOTIFS :

**126/05/2024** Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le versement de la contribution financière de l'ordre de 45 000,00 \$, comme prévu au budget 2024 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à la CIT ainsi qu'une somme de 13 000,00 \$ pour les actions promotionnelles également prévues au budget 2024 du FRR-Volet 2.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Corporation Transports collectifs de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Dépôt au PADTC pour le volet 2.2 – Table de concertation pour l'interconnexion des services de transports dans la MRC de Maskinongé**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 226/06/02, le Conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural et que ce service est fourni par la Corporation de Transports Collectifs de la MRC de Maskinongé (ci-après « CTCM ») à l'ensemble de la population de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement récurrent de la CTCM issue en majorité du Programme d'aide au développement du transport collectif (ci-après « PADTC ») sert aux opérations des services de transport à la population de la MRC, mais n'est pas suffisant pour entreprendre des activités de concertation des différents acteurs visant à favoriser la mobilité durable chez les citoyens et les entreprises de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le PADTC offre un volet pour la création de Tables de concertation régionale (Volet 2.2) est une opportunité d'investir dans la concertation des intervenants, la coordination des services et l'amélioration des modes de gouvernance, dans le but de favoriser et améliorer la mobilité durable chez les citoyens et les entreprises de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le Transport adapté du Comté de Maskinongé et la CTCM travaillent à l'unification de leur organisation;

POUR CES MOTIFS :

**127/05/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé propose que la MRC agisse à titre de mandataire pour cette Table de concertation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

**QUE** la Table de concertation représente l'ensemble de la population de la MRC de Maskinongé;

**QUE** la demande pour l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ au PADTC du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la création d'une Table de concertation pour l'interconnexion des services de transports dans la MRC de Maskinongé;

**QUE** madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONCORDANCE**  
**Ville de Louiseville**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 770**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 770 de concordance amendant le règlement numéro 622 relatif au zonage en lien avec l'abattage d'arbres »**

---

Date d'adoption 8 avril 2024

Date de transmission à la MRC 15 avril 2024

**N/D : 1103.02**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 770 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 16, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023, a introduit de nouvelles règles de conformité à la LAU visant à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

---

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de nouvelles règles, une municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement selon les délais prévus par la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE**, si une municipalité est en défaut de respecter un délai prévu par la LAU pour l'intégration de modifications dans sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement, un mécanisme de suspension des avis de conformité a été introduit dans la LAU depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mécanisme de suspension des avis de conformité vise à faire en sorte qu'une municipalité qui est en défaut de concordance ne puisse plus apporter des modifications à sa planification ou à sa réglementation à ses propres initiatives, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de résoudre le défaut de concordance de la réglementation d'urbanisme de la ville de Louiseville au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé par l'abrogation de définitions, de dispositions relatives à l'abattage et à la plantation d'arbres et par l'ajout de nouvelles normes relatives à l'abattage, en conformité avec le *Règlement régional numéro 293-23 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privé*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 770 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**128/05/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 770, intitulé : « Règlement numéro 770 de concordance amendement le règlement numéro 622 relatif au zonage en lien avec l'abattage d'arbres » conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Ville de Louiseville**  
**Règlement sur le Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 761**

**INTITULÉ : « Règlement 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19 »**

---

Date d'adoption	11 décembre 2023
Date de transmission à la MRC	18 décembre 2023
<b>N/D :</b>	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 761 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'agrandir la zone centre-ville CV-1 à même la limite de la zone résidentielle R19 adjacente par l'ajout des lots 4 409 333, 4 409 334 et 4 409335;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 761 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**129/05/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 761, intitulé : « Règlement 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19 » de la ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Ville de Louiseville**  
**Règlement sur le Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 768**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 768 amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme – identification du territoire peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet aux îlots de chaleur urbain et des mesures d'atténuation »**

---

Date d'adoption	8 avril 2024
Date de transmission à la MRC	15 avril 2024
N/D :	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 768 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'identifier toute partie du territoire municipal peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toutes mesures atténuant les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 768 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**130/05/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 768, intitulé : « Règlement numéro 768 amendant le règlement numéro 621 intitulé Plan d'urbanisme – identification du territoire peu végétalisé, très imperméabilisé ou sujet aux îlots de chaleur urbain et des mesures d'atténuation » de la ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Ville de Louiseville**  
**Règlement relatif au lotissement**  
**Règlement numéro 771**

**INTITULÉ : « Règlement 771 amendant le règlement numéro 623 relatif au lotissement concernant la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux et l'accès au cours d'eau »**

---

Date d'adoption 8 avril 2024

Date de transmission à la MRC 15 avril 2024

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 771 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de prévoir des conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale quant à la cession de terrain à la Ville, permettant l'accès public à un lac ou un cours d'eau, ainsi que d'exempter les zones agricoles et rurales de la redevance pour fins de parcs ou terrain de jeux pour les opérations cadastrales effectuées à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 771 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**131/05/2024** Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 771, intitulé : « Règlement numéro 771 amendant le règlement numéro 623 relatif au lotissement concernant la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux et l'accès au cours d'eau » de la Ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble**  
**Règlement numéro 577**

**INTITULÉ : « Règlement 577 abrogeant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516 et tous ses amendements »**

---

Date d'adoption	2 avril 2024
Date de transmission à la MRC	3 avril 2024
N/D :	1103.03

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 577 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'abroger le Règlement #516 sur les Plans d'aménagement d'ensemble et tous ses amendements puisque certaines dispositions sont erronées et rendent le règlement inopérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 577 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**132/05/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 577, intitulé : « Règlement numéro 577 abrogeant le Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble #516 et tous ses amendements » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 320-24**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 320-24 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 276-16 touchant les normes de dispositions sur les usages au niveau de la zone 902 AF »**

---

Date d'adoption	8 avril 2024
Date de transmission à la MRC	29 avril 2024
N/D :	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 320-24 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter le groupe d'usage *F5-Extraction du sable et du gravier* dans la zone 902 AF, la modification étant intégrée à la grille de spécifications afférente avec les conditions d'autorisation requises;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 320-24 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**133/05/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 320-24, intitulé : « Règlement numéro 320-24 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 276-16 touchant les normes de dispositions sur les usages au niveau de la zone 902 AF » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts**

**Objet : Appui du dépôt d'une demande de projet d'aire protégée –  
Localisation des 2 secteurs**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 257-12-2023 de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, laquelle reconnaît la conservation de la biodiversité et la mise en valeur du territoire par la préservation de ses paysages forestiers dans une perspective de préservation de la qualité de vie de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts autorise le dépôt, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'un projet d'aire protégée dans les secteurs Pins-Rouges et Rive Ouest du lac Sacacomie;

**CONSIDÉRANT** la présence affirmée de la tortue des bois et de son habitat ainsi que des milieux naturels d'importance;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aire protégée prévoit le respect des droits des villégiateurs accordés en vertu des baux et abris sommaires octroyés par le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts souhaite par la catégorisation du niveau de conservation, maintenir certaines activités récréatives légères à faible impact, incluant les infrastructures requises, telles que des sentiers;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'émettre des conditions d'implantations possibles lors de la mise en place d'un plan directeur de conservation et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé doit être consultée au moment du processus tout comme les ministères concernés;

POUR CES MOTIFS :

**134/05/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie le dépôt d'une demande de projet d'aire protégée à Saint-Alexis-des-Monts par la Municipalité;

**QUE** la MRC de Maskinongé soit informée de l'état d'avancement du projet par la Municipalité et puisse recevoir les comptes rendus des rencontres, s'il y a lieu.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

**Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 1**

**Objet :** Autorisation de signature – Entente sectorielle de développement en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes 2024-2027

**N/D :** 210.05

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes 2024-2027 (ci-après l'*Entente*) est une démarche collective qui identifie et priorise les enjeux ainsi que les actions à réaliser ensemble, elle soutient et facilite la collaboration entre les tables de concertation territoriales et régionales afin de favoriser le développement du plein potentiel de tous les jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires de la Démarche ont bénéficié d'un soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon en 2019 pour la phase dialogue et de 2020 à 2023 pour la phase développement. La Fondation a renouvelé son soutien pour la période 2023-2028 auprès des concertations territoriales et régionales afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leurs actions;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de désigner la personne autorisée à signer ladite l'*Entente*;

POUR CES MOTIFS :

**135/05/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Paul Carbonneau, préfet, à signer pour et au nom de la MRC l'Entente sectorielle de développement en soutien à la Démarche mauricienne pour le développement du plein potentiel de tous les jeunes 2024-2027;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Projet-pilote ACTION HABITATION 2024**

**Objet :** Autorisation pour le dépôt du projet-pilote

**N/D :** 307.06

**CONSIDÉRANT QUE** la crise du logement est devenue l'un des problèmes économique et social majeurs de la Mauricie et que cette problématique provoquera un ralentissement du développement de nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux, la MRC de Maskinongé et la ville de Trois-Rivières ont convenu d'unir leurs efforts afin d'élaborer le projet-pilote *Action Habitation* visant à permettre d'augmenter l'offre de logements locatifs sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** les partenaires du projet-pilote désirent déposer une demande d'aide financière sur une période maximale de 3 ans dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'implication des partenaires au projet prendra la forme d'un soutien technique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux a manifesté son intérêt d'être l'organisme fiduciaire du projet-pilote;

POUR CES MOTIFS :

**136/05/2024** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise madame Pascale Plante directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt du projet-pilote *Action Habitation* dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité pour la Mauricie;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate la MRC des Chenaux comme organisme fiduciaire du projet-pilote;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Mauricie 2024-2028**

**Objet : Autorisation de signature**

**N/D : 210.05 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Mauricie 2024-2028 (ci-après l'*Entente*) vise la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'*Entente* est conclue dans le cadre de la mise en œuvre de l'action transversale 9 de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'*Entente* vise plus spécifiquement à appuyer les parties prenantes dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale des actions en matière d'égalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé s'engage à la mise en œuvre de l'*Entente* en y affectant une contribution en ressources humaines et matérielles qui se détaille en valeur comme suit :

- 2024-2025 : 1 200,00 \$
- 2025-2026 : 1 200,00 \$
- 2026-2027 : 1 200,00 \$
- 2027-2028 : 900,00 \$

POUR CES MOTIFS :

**137/05/2024** Proposition de Christian Girouard, maire de Saint-Justin, appuyée par Jacinthe Noël, mairesse de Saint-Sévère;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé s'engage à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Mauricie 2024-2028;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise monsieur Paul Carbonneau préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé ladite *Entente* ainsi que tout document relatif à cette dernière;

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**

**Objet : Autorisation de signature – Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité**

**N/D : 305.04**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a conclu, le 9 décembre 2018 une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité 2018-2023 (ci-après « *entente* »);

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 mars 2024, la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé le maintien de l'entente et l'octroi d'une somme supplémentaire afin de soutenir des projets ainsi que la démarche de mobilisation établie dans la région jusqu'au 31 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent avenant a pour objet de modifier la contribution à l'entente. Une somme de 321 266,59 \$ sera ajoutée du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 octobre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la personne autorisée à signer l'avenant à l'entente;**

POUR CES MOTIFS :

**138/05/2024** Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC autorise monsieur Paul Carbonneau préfet, à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dernier.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires**

**Objet : Adoption des priorités régionales 2025-2029**

**N/D : 1408**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT);

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

**CONSIDÉRANT** les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

POUR CES MOTIFS :

**139/05/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve les priorités de la région de la Mauricie et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **Entente de développement culturel 2024**

**Objet : Recommandation du Comité de sélection pour le projet de réalisation de murales extérieures (objectif 3, action 1)**

**N/D : 306.01 et 1202.02**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'*Entente de développement culturel 2024* intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé, une enveloppe budgétaire de 74 600 \$ a été répartie entre différentes actions. En excluant l'enveloppe budgétaire de 27 000 \$ prévue pour le fonds d'initiatives culturelles, un montant de 47 600,00 \$ demeure disponible pour la réalisation de projets à l'égard des autres actions;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le projet de réalisation de murales extérieures (objectif 3, action 1), le Comité de sélection recommande les services de l'artiste Andrée Godin pour la réalisation d'une murale extérieure à Yamachiche dont le coût est de 12 000,00 \$ plus les taxes applicables (montant résiduel de l'EDC

2023) ainsi que les services de l'artiste Carl Chevari pour la réalisation d'une murale extérieure à Saint-Élie-de-Caxton au montant de 18 400,00 \$ plus les taxes applicables et qu'un contrat devra être signé entre les artistes et la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

**140/05/2024** Proposition de Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du Comité de sélection pour le projet de réalisation de murales extérieures pour les municipalités d'Yamachiche et de Saint-Élie-de-Caxton dans le cadre de *l'Entente de développement culturel 2024*;

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé les contrats à intervenir avec les artistes.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**Politique de soutien aux projets structurants (PSPS)**

**Objet : Recommandation d'un projet**

**N/D : 306.01 et 1406.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de l'entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution numéro 137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Amélioration du Dek-Parc	Saint-Édouard-de-Maskinongé	13 840,00 \$	17 300,00 \$
<b>Total</b>		<b>13 840,00 \$</b>	<b>17 300,00 \$</b>

POUR CES MOTIFS :

**141/05/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Dominic Germain, représentant d'Yamachiche;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**QUE** l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Fin de la période probatoire**

**Objet : Monsieur Jean-François Blais**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de monsieur Jean-François Blais au poste de technicien en génie civil (réf : R#226/09/2023);

POUR CE MOTIF :

**142/05/2024** Proposition de Dominic Germain, représentant d'Yamachiche, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salarié permanent à temps plein à monsieur Jean-François Blais, au poste de technicien en génie civil, et ce, effectif au 10 avril 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

#### **Poste d'aménagiste chargé de projets**

**Objet : Embauche de monsieur Léandre Paillé-Casabon**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au Conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste d'aménagiste chargé de projets;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche de monsieur Léandre Paillé-Casabon;

POUR CES MOTIFS :

**143/05/2024** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du Comité de sélection pour l'embauche de monsieur Léandre Paillé-Casabon au poste d'aménagiste chargé de projets, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier – temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 13 mai 2024.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

### **Rapports régionaux du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques**

**Objet :** Abrogation de la résolution 354/12/2023 – Adoption du rapport d'activités 2022

**N/D :** 125.06

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé a approuvé le dépôt du rapport d'activités 2022, lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2023 par la résolution 354/12/2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire du service d'incendie de la MRC a procédé à des modifications après l'approbation du Conseil, lesquelles, n'affectent aucunement les données et résultats finaux;

POUR CES MOTIFS :

**144/05/2024** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la présente résolution et abroge la résolution portant le numéro 354/12/2023 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2023.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

### **Énercycle**

Monsieur Claude Boulanger annonce que c'est le samedi 11 mai 2024 qu'aura lieu la distribution de compost chez Énercycle.

Il mentionne également que le rapport financier a été présenté et ce dernier se termine avec un surplus de 9M\$. Monsieur Boulanger indique aux élus que lui et madame Mignault seront plus vigilants lors du prochain budget afin d'éviter de cumuler des surplus de cette ampleur.

### **URLS**

Madame Marilyne Gélinas explique aux élus.es qu'effectivement l'URLS a changé sa procédure pour l'adhésion de ses membres. Maintenant, chaque municipalité doit payer son adhésion afin de profiter des avantages qu'offre l'URLS et elle mentionne que cela provoquera également des changements au niveau du conseil d'administration.

### **OBVRLY**

Monsieur Guillaume Laverdière avise l'assemblée que suite au départ de monsieur Pierre-Marc Constantin au poste de directeur général de l'OBVRLY, c'est madame Josiane Rivest qui assure, depuis le mois d'avril le poste de directrice générale.

Monsieur Laverdière en profite pour remercier monsieur Constantin et félicite madame Rivest.

**DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS****Objets :**

Cour municipale régionale : rapport des statistiques pour le mois d'avril 2024;  
Comité de direction incendie : Compte rendu de la réunion tenue le 5 mars 2024;  
Comité de sécurité incendie : Compte rendu de la réunion tenue le 2 avril 2024;  
Comité de sécurité publique : Compte rendu de la réunion tenue le 22 février 2024;  
Service d'évaluation : rapport des activités pour le mois d'avril 2024;  
Services administratifs : rapport de la directrice générale pour le mois d'avril 2024.

**145/05/2024** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport des statistiques de la Cour municipale régionale de Maskinongé, daté du 1<sup>er</sup> mai 2024, tel que déposé par la technicienne juridique;
- Compte rendu de la réunion du comité de direction incendie daté du 5 mars 2024;
- Compte rendu de la réunion du comité de sécurité incendie daté du 2 avril 2024;
- Compte rendu de la réunion du comité de sécurité publique daté du 22 février 2024;
- du rapport des activités du Service d'évaluation, pour le mois d'avril 2024, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du rapport de la directrice générale pour le mois d'avril 2024;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

**DEMANDES D'APPUIS****MRC de Mékinac**

**Objet : Demande de maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC de Mékinac, par sa résolution portant le numéro 24-03-56, relative à une demande de maintien du programme de Soutien aux travailleurs autonomes, et qui se lit comme suit :

[**CONSIDÉRANT** que Services Québec annonçait récemment de suspendre le Programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

**CONSIDÉRANT** que Services Québec a considérablement resserré les critères d'admissibilité au Programme ce qui a rendu l'accès à ce dernier plus difficile;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a grandement contribué au développement et la croissance de petites entreprises sur notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à ce programme, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre communauté;

CONSIDÉRANT que les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- de demander à Services Québec de maintenir le programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);
- de demander à Services Québec d'assouplir les règles d'admissibilité au programme afin de soutenir davantage de futurs promoteurs;
- de transmettre une copie de la présente résolution à madame Sonia LeBel, députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette, à monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.];

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 24-03-56 de la MRC de Mékinac;

POUR CES MOTIFS;

**146/05/2024** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Mékinac dans sa demande de maintenir le programme Soutien aux travailleurs autonomes (STA).

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

### **BON COUP ET FÉLICITATIONS**

#### **Bon coup du mois d'avril**

**Objet : Performance NC de Saint-Étienne-des-Grès**  
**N/D : 705.02**

CONSIDÉRANT QUE Performance NC se spécialise dans la vente de produits récréatifs neufs et usagés, de vêtements, de pièces et d'accessoires et possède huit magasins à travers le Québec, dont un à Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise vient d'investir 10M\$ dans la construction de sa nouvelle succursale afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la famille Carrier a choisi de quitter l'espace commercial qu'elle louait afin d'offrir une nouvelle expérience à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'investissement réalisé comprend la construction de la nouvelle succursale, l'aménagement d'une boutique, d'un atelier mécanique à la fine pointe de la technologie, d'espaces plus vastes pour les départements des pièces, ventes et du service, de même qu'une salle d'exposition de 22 000 pieds

carrés qui regroupera plus de 150 véhicules récréatifs BRP ainsi que les motos de luxe de marque BMW;

POUR CES MOTIFS :

**147/05/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois d'avril à l'entreprise Performance NC pour l'investissement majeur à la construction de sa succursale de Saint-Étienne-des-Grès.

### **FÉLICITATIONS**

**Objet : Lauréats et nominés de la Soirée des Gens de Terre et Saveurs**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** les acteurs du monde agricole et agroalimentaire se sont réunis, le 18 avril, dernier pour fêter ses succès;

**CONSIDÉRANT QUE** La Soirée des Gens de Terre et Saveurs célébrait 10 ans de valorisation et de reconnaissance des producteurs agricoles et des artisans agroalimentaires en Mauricie;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette occasion, des représentants de la MRC de Maskinongé ont remporté les grands honneurs dans l'une des catégories en lice à savoir :

***Agricultrice d'exception :***

Gwendalina Langlois, La Chope à miel (Saint-Boniface);

***Entreprise agroalimentaire :***

Coop la Charrette (Saint-Élie-de-Caxton) – finaliste

**Monsieur Champignons (Saint-Justin) – lauréat**

***Personnalité agricole reconnue pour son implication***

Pierre Lampron, Ferme Y. Lampron & Fils (Saint-Boniface)

POUR CES MOTIFS :

**148/05/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les nominés et lauréats de cette 10<sup>e</sup> édition de la Soirée Gens de Terre et Saveurs et reconnaît l'apport et la contribution exceptionnelle dans le développement et le rayonnement des secteurs agricoles et agroalimentaires de la MRC de Maskinongé.

### **Défi OSEntreprendre-2024**

**Objet : Félicitations aux lauréats**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 avril 2024 avait lieu le 26<sup>e</sup> Défi OSEntreprendre;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette occasion, des représentants de la MRC de Maskinongé ont remporté les grands honneurs dans l'une des catégories en lice à savoir :

**Catégorie : Services aux entreprises**

- 2<sup>e</sup> Place à madame Rose Lewis, adjointe virtuelle, (Saint-Barnabé);

**Catégorie : Services aux individus et Coup de cœur développement durable**

- 2<sup>e</sup> Place à madame Maude Gaudreault – À Cœur Joie, (Saint-Boniface);

**Catégorie : Réussite inc**

- Finaliste Graphitec (Yamachiche);

**Catégorie : Faire affaire ensemble**

- Lauréat régionale Rien ne se perd, tout se crée et représentant au niveau national (Saint-Sévère);

POUR CES MOTIFS :

**149/05/2023** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite tous les nominés et lauréats de cette 26<sup>e</sup> édition du Défi OSEentreprendre tenu le 24 avril 2024 et reconnaît l'apport et la contribution exceptionnelle dans le développement et le rayonnement de la MRC de Maskinongé.

**Médaille du lieutenant-gouverneur du Canada**

**Objet : Félicitations aux récipiendaires – 2024**  
**N/D : 701.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la Médaille du lieutenant-gouverneur du Canada reconnaît l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi de Québécoises et de Québécois qui exercent ou qui ont exercé une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) citoyennes de la MRC de Maskinongé se sont mérité cette médaille soit madame Jolyan Trudel, de l'École secondaire l'Escale à Louiseville pour la Médaille jeunesse et madame Henriette Saint-Pierre, de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès pour la Médaille des aînés;

POUR CES MOTIFS :

**150/05/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite ces deux (2) récipiendaires ayant reçu la Médaille du lieutenant-gouverneur du Canada soit pour l'engagement bénévole, la détermination et le dépassement de soi.

**Défi OSEntreprendre 2024**

**Objet : Félicitations et remerciements aux membres du comité organisateur**

**N/D : 701.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives des jeunes du préscolaire jusqu'à l'université ainsi que des entrepreneurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il se déploie aux échelons, local, régional et national pour sa mise en œuvre, dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

POUR CES MOTIFS :

**151/05/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite et remercie l'équipe de madame Karine Genest comptant parmi eux madame Audrey Pichette, conseillère en développement d'entreprise de la MRC, pour les efforts soutenus à l'organisation de la 26<sup>e</sup> édition du Défi OSEntreprendre.

**OBVRLY**

**Objet : Félicitations à la nouvelle directrice-générale de l'organisme**

**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) a annoncé la nomination, en avril dernier, de Josiane Rivest à titre de directrice générale de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière œuvre dans le domaine du plein air et de l'environnement depuis plus de vingt ans et cumule plusieurs années d'expérience en tant que gestionnaire, tant pour des organismes sans but lucratif que privés. Elle saura assurer et relever ce nouveau défi en mettant à contribution ses nombreuses expériences;

POUR CES MOTIFS :

**152/05/2024** IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite Josiane Rivest, directrice générale de l'OBVRLY et reconnaît l'apport de gens dédiés pour la gestion de l'eau sur le territoire.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est apporté à cette rubrique.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est abordée

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**153/05/2024** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
appuyée par Michel Pelletier, maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 7 h 50, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à la majorité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

---

PAUL CARBONNEAU  
PRÉFET

---

PASCALE PLANTE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*« Je, Paul Carbonneau, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*

**CORRESPONDANCE**

8 MAI 2024

**01. LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**

- Lettre aux élu.es annonçant la mise en chantier permettant de bonifier le coffre à outils des municipalités principalement en matière d'urbanisme, d'habitation et de fiscalité.

**02. CENTRE DES FEMMES L'HÉRITAGE**

- Communiqué de presse annonçant le déménagement de son deuxième point de service à compter du 2 mai 2024 au Presbytère de la municipalité de Saint-Paulin.

**03. MRC / MUNICIPALITÉS****3.1. MRC DE MASKINONGÉ**

MRC en bref édition avril 2024.

**3.2. MRC D'AUTRAY**

Adoption du règlement numéro 47-82 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC d'Autray relatif aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

**3.3. MRC DES CHENAUX**

Adoption du projet de règlement numéro 2024-147 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'identification des aires de protection des lieux de captage des eaux souterraines ainsi que la création de dispositions relatives aux éoliennes.

**3.4. MRC DE MATAWINIE**

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034.

**3.5. VILLE DE LOUISEVILLE**

Résolution en faveur d'un regroupement entre Transport adapté du comté de Maskinongé et Transports Collectifs MRC de Maskinongé.

**3.6. VILLE DE MACAMIC**

Demande de modification aux prolongations du délai accordé en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**04. PRODUCTEURS DE GRAINS DU QUÉBEC**

- Lettre relative à l'entretien des cours d'eau.

**05. RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

- Résolution numéro 39-04-24 – Entente régionale de désincarcération.

**06. TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ**

- Communiqué de presse des développements arrivés à destination et présentation du Rapport annuel 2023